

**Signature du contrat d'engagement républicain et Demande d'agrément et d'affiliation
à la
FEDERATION FRANCAISE de VOITURES RADIO COMMANDEES**

Je soussigné (nom et prénom du Président(e)) : Edouard Paulès

Président(e) de (nom en entier de l'Association):

Tout Terrain Radio Commandé 90

dont le siège est à Berment

demande l'adhésion et l'affiliation de ladite Association à la Fédération de Voitures Radio Commandées. (rayer « affiliation » si pas demandé)

Je reconnais avoir pris connaissance des Statuts et du Règlement Intérieur de la FFVRC, approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Fédération du 29/01/2022.

Je m'engage ès qualité et à titre personnel, à respecter et à faire respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Exécutif et du Conseil Fédéral de la FFVRC et les normes et décrets en vigueur concernant les pratiques de véhicules terrestres radio commandés.

Les statuts et règlement intérieur de l'association susnommée et leurs modifications sont et seront communiqués à la Fédération pour validation avant toute adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association. La Fédération peut demander à l'association toutes modifications qui seraient nécessaires pour le respect des principes statutaires de compatibilité et de conformité ;

En cas de conflit entre les textes de l'association et les statuts et règlement intérieur de la FFVRC, ces derniers priment.

La demande doit être accompagnée du dossier administratif d'affiliation de l'association susnommée, de la cotisation annuelle et de 3 licences dont une licence NATIONALE obligatoire pour le Président.

Lors de l'adhésion, aucune autre limite n'est exigée, quant au nombre des licenciés, qui doit être au minimum légal de 3 membres licenciés.

Tous les membres de l'association doivent être titulaires de la licence FFVRC

En outre, le club devra fournir, chaque année à sa LIGUE REGIONALE (LRVRC), un rapport d'activité, un compte de résultats et le procès-verbal de son Assemblée Générale Annuelle. La LRVRC les transmettra au siège fédéral, assorti de son avis.

La cotisation doit être réglée pour l'année en cours, avant le 31 Janvier, à l'ordre de la FFVRC. En cas de non-paiement dans les délais, une mise en demeure sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut de régularisation dans un délai d'un mois, à compter de la date de réception de ladite lettre de mise en demeure, l'Association, après avis du Conseil Fédéral, pourra se voir infligée une pénalité de 50 % du montant de la cotisation due.

Si le club défaillant ne règle toujours pas en totalité sa cotisation majorée de la pénalité, il pourra être considéré comme démissionnaire par le Comité exécutif, après avis du Conseil Fédéral.

La cotisation annuelle concernant l'exercice en cours (du 1er janvier au 31 décembre) reste due, quelle que soit la durée de l'activité du club.

Si l'une des conditions cesse d'être remplie, le club est radié administrativement, sauf dérogation exceptionnelle, accordée par le Conseil Fédéral.

Toute association qui désire se retirer de la Fédération, doit envoyer sa démission, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 31 décembre et payer les cotisations et redevances dues pour l'année en cours.

Une Association qui démissionne, qui est suspendue ou radiée, est tenue de remettre à la Fédération, ou à la LIGUE, tous les matériels et archives qu'elle détenait à titre temporaire.

En ce qui concerne les associations omnisports, ils devront renvoyer, outre les statuts généraux du club, un règlement intérieur, signé du Président du club omnisports, comportant les clauses régissant la section « véhicules terrestres radio commandés », qui peut comprendre en son sein, tout ou partie des disciplines figurant dans les statuts et le Règlement Intérieur de la FFVRC.

Dans le cas où la section « véhicules terrestres radio commandés » du club omnisports ne prévoit pas, dans le règlement intérieur, la totalité des disciplines offertes par l'éventail de la licence fédérale, cette restriction n'apportera aucune interdiction pour les adhérents du club omnisports de pratiquer les disciplines exclues, à la condition qu'ils pratiquent ces activités à titre individuel, hors du cadre collectif du club. Ce règlement intérieur devra être communiqué à tous les membres adhérant à la section.

Le Président du club omnisports devra confirmer, par écrit, la décision de création d'une section « véhicules terrestres radio commandés » ainsi que la composition du bureau de la section.

Les clubs affiliés à la FFVRC ne peuvent utiliser, sauf autorisation du Conseil Fédéral, sur leur papier à entête et autres documents ou panonceaux que la formule « Affilié à la FÉDÉRATION FRANCAISE de VOITURES RADIO COMMANDEES », à l'exclusion de toute autre mention faisant référence à la FFVRC.

Toutes les licences délivrées par les Clubs doivent être réglées à la FFVRC avant le dernier jour du mois en cours, afin de mettre à jour les fichiers informatiques au niveau national, le dernier règlement de l'année civile étant fixé au 30 novembre.

Les clubs sportifs affiliés contribuent au fonctionnement de la Fédération, selon les modalités ci-après :

- Paiement d'une cotisation annuelle
- Paiement à la Fédération, des licences délivrées à leurs membres, celles-ci comprenant l'assurance responsabilité civile au tiers.

Sur le prix de chaque licence, la Fédération pourra rétrocéder aux LIGUES, la somme qui sera définie par le Comité Exécutif après avis du Conseil Fédéral.

Le montant de la cotisations annuelle et licences fédérales sont fixés par décision du Comité exécutif.

Hormis les prérogatives permanentes, découlant d'une fonction élective, toute responsabilité nationale devra être entérinée par le Conseil Fédéral.

Le Président,



Le Secrétaire,

